

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant les 136 interventions d'entretien des espaces verts réalisés par les agents du service patrimoine en 2022 sur 15 sites (zones d'activités, bassins d'orage, parkings, siège de la CCT) ;

Considérant que la réalisation de ces missions nécessite que les agents soient dotés d'un véhicule adapté de type camion benne afin notamment de faciliter le transport du matériel et des déchets végétaux ;

Considérant que ce type d'utilitaire permettra une plus grande charge et ainsi de réduire le nombre de déplacements ;

Considérant les 3 propositions reçues ;

Considérant l'analyse effectuée par les services ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société PEUGEOT – ABCIS PICARDIE, représentée par M.VOLABEL Eric, son Directeur, sise rue Lavoisier BP 543 7 60000 Beauvais -SIRET 477 180 822 00058, d'un marché ayant pour objet l'acquisition et la livraison d'un camion benne.

Article 2 : Le présent marché est conclu à compter de la réception du bon de commande et jusqu'à la livraison du véhicule.

Article 3 : Le montant du marché est de 45 557,63 € HT, selon le devis n° 27399113.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230328-2023-DP-028-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023
Affichage : 29/03/2023

Neuilly en Thelle, le 28 mars 2023

